

# COLOMBIE

*Guide  
de l'exportateur canadien*

stor

HF

1010

.G85C714

1989

STORAGE

Handwritten text in red ink, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of information, possibly a title or a list of items.

(Also available in English)

# COLOMBIE

MAIN  
HF  
1010  
.G85C714  
1989  
STORAGE

## Guide de l'exportateur canadien

### DÉLÉGATION COMMERCIALE RESPONSABLE :

Services commerciaux  
Ambassade du Canada  
Apartado Aereo 53531/2  
Calle 76, no 11-52  
Bogotá 2 (Colombie)

Téléphone : (011-57-1) 217-5555 ou 217-5152  
Télex : (Code de destination : 35) 44568 (DMCA CO)  
Télécopieur : (011-57-1) 235-6253

Direction de l'expansion du commerce en  
Amérique du Sud  
Secteur de l'Amérique latine et des  
Antilles

Ministère des Affaires extérieures  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

Téléphone : (613) 996-5546  
Télex : 053-3745 LST

1989

**LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE**  
**DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS /**  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTERIEURES**  
**125 SUSSEX**  
**OTTAWA K1A 0G2**



Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada



# TABLE DES MATIÈRES

	page
I. GÉNÉRALITÉS	4
II. LES AFFAIRES EN COLOMBIE	10
III. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN COLOMBIE	19
IV. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION	23
V. INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN COLOMBIE	29
VI. ADRESSES DES BUREAUX CANADIENS AU CANADA	36
VII. ADRESSES DES BUREAUX COLOMBIENS AU CANADA	41
ANNEXE	42
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	

---

# I. GÉNÉRALITÉS

---

La Colombie couvre une superficie de 1 141 748 km<sup>2</sup> au sud-est du Panama. S'ouvrant à la fois sur l'océan Pacifique et sur la mer des Caraïbes, elle a des frontières communes avec le Venezuela, le Brésil, l'Équateur et le Pérou. Des montagnes divisent son territoire en plusieurs zones: la région andine, les zones côtières, les plaines (*llanos*) et l'Amazonie. Les régions tempérées des Andes et les plaines de la côte nord rassemblent plus de 90 % de la population.

## Histoire et gouvernement

La colonie espagnole de la Nouvelle-Grenade, établie depuis 300 ans sur le continent sud-américain, conquiert son indépendance sous la direction de Simon Bolivar, après avoir livré une série de batailles aux troupes espagnoles entre 1810 et 1819. À cette date (1819) se forme la République de la Grande-Colombie (ayant Bogotá pour capitale) dont le territoire englobe la Colombie, le Venezuela, l'Équateur et le Panama actuels. Dès 1830, les trois derniers États ont fait sécession.

La Colombie connaît, dans la première partie du vingtième siècle, une période de stabilité qui contraste avec les décennies troublées par la guerre civile et l'insurrection du siècle précédent. Cependant, de la fin des années 1940 à 1957, la Colombie est en proie à une guerre civile larvée opposant libéraux et conservateurs (*la Violencia*), au cours de laquelle 300 000 personnes perdent la vie. Finalement, en 1958, les deux partis s'entendent pour former un gouvernement de coalition, chacun devant alternativement occuper la présidence pour une période de quatre ans. L'accord prévoit une répartition égale entre les deux partis des positions clés, notamment des portefeuilles de ministres et des sièges à l'Assemblée législative.

Un régime d'élections libres est réinstallé en 1974. Après avoir occupé la présidence pendant deux mandats de quatre ans, les libéraux doivent céder le pouvoir aux conservateurs en août 1982. Ils le reprennent toutefois en 1986, et c'est le président Virgilio Barco qui est actuellement à la tête du gouvernement.

La Colombie est dotée d'un régime démocratique de type présidentiel relativement stable. Ses institutions s'inspirent

de celles des États-Unis à plusieurs égards, notamment la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, l'existence d'un Congrès bicaméral formé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants, et l'existence de deux partis principaux bien établis.

Le gouvernement est aux mains des civils, et la Constitution interdit expressément aux forces armées toute activité politique. La Colombie est parvenue à une certaine prospérité et a su garder un régime civil et démocratique face à de nombreux problèmes économiques et politiques qui, ailleurs, ont entraîné la chute de gouvernements.

## Population

Au milieu de 1987, la Colombie comptait 30,6 millions d'habitants et sa population s'accroissait à un taux annuel d'environ 1,7 %. Près de 90 % des Colombiens vivent dans la moitié ouest du pays, dans les vallées au climat tempéré, les plateaux élevés des Andes et la région côtière des Caraïbes. Cinquante-huit pour cent sont des Métis d'origine hispano-amérindienne, 20 % des Blancs, 14 % des Mulâtres, 4 % des Noirs, 3 % des Sang-mêlé d'origine noire et amérindienne et 1 % des Amérindiens.

Bogotá, capitale politique du pays, est l'un de ses principaux centres industriels et commerciaux. Sa population d'environ 5 millions s'accroît d'un quart de million de personnes chaque année.

La Colombie compte vingt villes de plus de 100 000 habitants. Outre Bogotá, voici les principaux centres urbains :

<b>Villes</b>	<b>Population</b> (estimations de 1988)
Medellín	2,2 millions
Cali	1,5 million
Barranquilla	1,2 million
Bucaramanga	0,6 million
Pereira	0,4 million
Cartagena (y compris la zone industrielle de Mamonal)	0,4 million
Manizales	0,4 million

---

## Indicateurs essentiels

---

Population (1987)	30,6 millions
Superficie	1 141 748 km <sup>2</sup>
Croissance annuelle moyenne de la population (1987)	1,7 %
Produit intérieur brut (PIB) en 1987	35 783 millions \$
Produit intérieur brut par habitant (1987)	1 181 \$ US
Taux d'inflation annuel moyen (1980-1987)	2,3 %
Taux d'alphabétisation chez les adultes	88 %
Espérance de vie	67 ans
Réserves internationales (décembre 1987)	3 392
Dette extérieure (juin 1987)	15 031

---

### Langue

L'espagnol, langue parlée du pays, est aussi la langue des affaires. Beaucoup de gens d'affaires parlent ou comprennent l'anglais ainsi que, dans une moindre mesure, le français.

### Religion

Quatre-vingt-seize pour cent des habitants sont catholiques romains. On trouve des synagogues et des temples protestants dans les villes principales.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Climat

La Colombie présente une grande variété de milieux naturels, du climat tropical des côtes et de la jungle au climat tempéré des montagnes. Malgré la proximité de l'Équateur, l'altitude est source de différences marquées entre les températures de Bogotá (climat frais à 2 700 mètres), de Medellín (1 600 mètres), de Cali (1 000 mètres) et de Barranquilla (niveau de la mer).

### Précautions hygiéniques

Les visiteurs sont mis en garde contre le risque de troubles digestifs provoqués par un changement d'alimentation et



d'eau. En outre, les infections gastro-intestinales sont relativement fréquentes dans les zones tropicales.

Si l'on se rend dans des régions d'altitude élevée, et particulièrement à Bogotá où existe en outre un problème croissant de pollution atmosphérique, il est possible d'éprouver les premiers jours certains malaises tels que de l'insomnie, de l'essoufflement ou des étourdissements. Les personnes souffrant de troubles pulmonaires ou cardiaques devraient consulter leur médecin avant de songer à se rendre dans ces villes.

La qualité des soins médicaux et dentaires est assez élevée dans les grands centres colombiens. Les visiteurs peuvent souvent bénéficier des services de cliniques privées.

## Monnaie

La monnaie colombienne est le peso. Les devises étrangères nécessaires aux importations, aux exportations et à d'autres paiements doivent être acquises ou vendues à la Banco de la Republica, qui fixe quotidiennement le taux de change. En juillet 1988, le dollar US s'échangeait officiellement contre 300 pesos.

Il est conseillé aux visiteurs canadiens de se munir de chèques de voyages en dollars US et de dollars américains, car toutes les banques ne sont pas au courant du taux de change du dollar canadien. Il est sage de conserver les bordereaux au cas où il serait nécessaire de rechanger des pesos.

Les cartes de crédit les plus connues sont acceptées dans beaucoup d'hôtels, de restaurants et de boutiques de cadeaux.

## Bagages

Une quantité raisonnable d'effets personnels transportés par les voyageurs sont admis en franchise. Par contre, les formalités à remplir pour les bagages non accompagnés sont souvent compliquées et lentes.

## Vêtements

Les vêtements canadiens de demi-saison conviennent en général, bien qu'on puisse rencontrer un temps chaud et humide peu confortable à basse altitude, particulièrement sur les côtes, et que les soirées puissent être très fraîches dans les régions plus élevées. À Bogotá, où les averses

sont fréquentes durant la plus grande partie de l'année, il est conseillé de se munir d'un imperméable léger ou d'un parapluie.

À Bogotá et à Medellín, on porte généralement des complets foncés ou des tailleurs pour les visites d'affaires et les réceptions, mais à d'autres altitudes, la chaleur impose souvent une tenue moins stricte.

Il n'est généralement pas nécessaire de porter un smoking; le cas échéant, il est possible d'en louer un sur place. En ce qui concerne les dames, la robe de cocktail convient pour le soir.

## Mesures

La Colombie a adopté le système métrique. Certaines unités de poids espagnoles peuvent être utilisées localement.

## Électricité

Le courant électrique varie d'une région à l'autre et même à l'intérieur de Bogotá, mais une généralisation du courant alternatif 110 à 125 volts, 60 cycles, est en cours.

## Heure locale

L'heure colombienne coïncide avec l'heure normale de l'Est en vigueur au Canada.

## Heures d'affaires

Les établissements commerciaux sont généralement ouverts de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ou 18 h. Les banques et certains bureaux ont récemment adopté l'horaire continu de 8 h à 16 h 30 ou à 17 h, avec une courte pause pour le déjeuner. Les magasins sont habituellement ouverts jusqu'à 19 h du lundi au samedi, bien que certains ferment leurs portes le samedi après-midi.

## Jours fériés

En Colombie, les jours suivants sont officiellement fériés :

**Nouvel An** — *1<sup>er</sup> janvier*

**Épiphanie** — *6 janvier \**

**Saint-Joseph** — *19 mars \**

**Judi saint, Vendredi saint** — *mars-avril (date variable)*

**Fête du Travail** — *1<sup>er</sup> mai*

**Jeudi de l'Ascension** — mai (date variable)  
**Fête-Dieu** — mai-juin (date variable)  
**Fête du Sacré-Coeur** — juin (date variable)  
**Saint-Pierre et Saint-Paul** — 29 juin \*  
**Fête de l'Indépendance** — 20 juillet  
**Bataille de Boyaca** — 7 août  
**Assomption** — 15 août \*  
**Fête de Christophe Colomb** — 12 octobre \*  
**Toussaint** — 1<sup>er</sup> novembre \*  
**Indépendance de Cartagena** — 11 novembre \*  
**Immaculée Conception** — 8 décembre  
**Noël** — 25 décembre

\* Le jour férié est reporté au lundi suivant lorsque cette fête tombe un samedi ou un dimanche.

Les banques peuvent fermer du 28 au 30 juin et du 29 au 31 décembre (ou les jours ouvrables les plus proches de ces dates) conformément au règlement de la Commission bancaire.

L'ambassade du Canada célèbre la Fête nationale canadienne le 1<sup>er</sup> juillet.

En Colombie, les congés se prennent traditionnellement de la mi-décembre à la mi-janvier ainsi que, dans une moindre mesure, en juillet ou en août. Il peut être difficile de fixer des rendez-vous d'affaires durant ces périodes.

---

## II. LES AFFAIRES EN COLOMBIE

---

### Distribution

Bien que la loi colombienne n'oblige pas les exportateurs étrangers à avoir un agent local, ceux-ci ont en général recours aux services d'agents d'affaires locaux chargés non seulement de promouvoir les ventes, mais aussi d'aider les clients, de veiller aux comptes, d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien et d'assurer que les paiements soient faits sans délai. Il est toutefois obligatoire pour les fournisseurs étrangers du secteur public colombien d'avoir des représentants locaux.

Bien que les principaux importateurs et agents aient en général leur siège social à Bogotá, d'autres sont établis dans les villes importantes que sont Barranquilla, Cali et Medellín. Selon le produit qu'on veut vendre, il peut être nécessaire de se rendre dans un ou plusieurs centres autres que Bogotá pour y voir des agents éventuels et, en particulier, y rencontrer des clients.

### Accords de représentation

Un accord de représentation doit être établi en conformité avec la loi colombienne et certifié par un consulat de la Colombie au Canada.

La firme canadienne doit munir ses agents de procurations rédigées en espagnol et certifiées par un consulat de la Colombie.

En règle générale, une société canadienne peut mettre fin à un accord passé avec un représentant colombien en avisant l'intéressé par écrit trois mois à l'avance.

### Publicité

La Colombie offre une gamme complète d'organes de publicité. Les journaux, très nombreux, atteignent un vaste public. Bogotá en a quatre principaux, et il en existe habituellement deux dans toute ville de quelque importance — soutenant chacun l'un des principaux partis politiques. Les stations de radio commerciales touchent un secteur encore plus vaste de la population. Enfin, la clientèle aisée peut

être atteinte par les annonces publicitaires à la télévision ou au cinéma.

Les brochures et les documents publicitaires des sociétés devraient être rédigés en espagnol. On peut trouver sur place d'excellents services de traduction. Il est conseillé d'indiquer clairement sur tout document le nom, l'adresse complète ainsi que les numéros de téléphone, de télex et de télécopieur de la firme canadienne.

## Indications de prix

Les prix sont habituellement indiqués en dollars US — c.a.f., f.o.b. ou selon la demande du client.

## Modalités de paiement

Les ventes devraient être conclues en échange d'une lettre de crédit irrévocable. Lorsque des relations ont été nouées avec le client, il est possible d'adopter des formules plus souples telles que le paiement à l'arrivée des marchandises. Les ventes d'importants équipements peuvent être financées par la Société pour l'expansion des exportations (SEE) ou les banques commerciales. Un exportateur ne doit en aucun cas expédier des marchandises avant d'avoir reçu de l'agent ou de l'acheteur la confirmation expresse de l'achat.

## Services bancaires

Il existe 23 banques commerciales privées en Colombie, 16 de propriété colombienne et 7 détenues conjointement par des intérêts colombiens et étrangers; ces dernières sont d'anciennes succursales étrangères qui ont été « colombianisées ». S'y ajoutent trois banques commerciales d'État qui se spécialisent dans le financement des petites entreprises, respectivement dans les secteurs des plantations de café, de l'industrie et de l'élevage.

Deux banques spécialisées ont un caractère semi-officiel. La Banco Central Hipotecario (Banque centrale d'hypothèques) est la principale source de crédit hypothécaire; ses opérations sont principalement financées par des obligations hypothécaires. La Caja de Creditor Agrario, Industrial y Minero (Banque de crédit agricole) met essentiellement ses fonds à la disposition des petites exploitations agricoles.

Les 24 sociétés de financement de la Colombie, dont 18 sont privées, jouent actuellement un rôle financier impor-

tant. Ces *financieras* tirent leurs fonds de dépôts à terme, de lignes de crédit offertes par la Banque centrale ainsi que de la participation de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement (BID) à des projets en cofinancement avec des banques commerciales étrangères. Ces établissements sont notamment autorisés à consentir des prêts pour des périodes allant jusqu'à 20 ans, à prendre des participations, à émettre des obligations, à vendre des obligations moyennant commission, à financer l'achat d'immobilisations pour le compte de clients et à émettre des lettres de crédit. Les prêts sont principalement consentis dans les secteurs de la fabrication, de l'agriculture (y compris l'élevage), de l'exploitation minière et de l'électricité.

La Colombie dispose encore d'autres établissements financiers, spécialisés dans l'épargne et le prêt ou dans le financement des entrepôts.

## **Renseignements sur le crédit et recouvrement des créances**

La division commerciale de l'ambassade du Canada à Bogotá peut se charger d'obtenir pour vous et à vos frais des rapports de solvabilité.

Le recouvrement des créances, qui suppose une procédure judiciaire compliquée, peut être évité en ne faisant crédit qu'avec prudence. Un bon agent local peut être utile à cet égard, de même que le délégué commercial canadien. Il vaut mieux ne s'adresser à la justice qu'en dernier recours, les procédures étant longues et coûteuses.

## **Licences, coparticipation, brevets, marques de commerce, procédés et modèles**

Les accords de licences peuvent porter sur des domaines aussi divers que les services artistiques, scientifiques et techniques ou encore l'utilisation en Colombie de droits de propriété industrielle tels que les marques de commerce et les brevets. Étant donné que des redevances ou autres genres de droits seront payés en Colombie, les lois sur le contrôle des changes s'appliquent et tous les accords doivent être enregistrés à l'Office de contrôle des changes de la Banco de la Republica.

Dans le cas des licences, il faut tenir compte des règles adoptées par les pays du Pacte andin en matière d'investissements étrangers. En vertu de ces règles, l'accord de

licence ne doit pas exiger du concessionnaire qu'il acquière le matériel, les matières premières ou les techniques d'une source particulière. Le bailleur de licence ne peut pas :

- fixer les prix de vente ou de revente;
- imposer des restrictions en matière d'utilisation de techniques concurrentes ou de projets d'exportation;
- exiger le paiement de redevances pour les marques de commerce ou les brevets non utilisés;
- obliger le concessionnaire à verser un minimum annuel de redevances ou de droits.

Tous les accords de licences passés en Colombie pour l'utilisation d'un brevet, d'une marque de commerce, de techniques ou de technologie d'origine étrangère doivent être enregistrés à l'Office de change de la Banque centrale, après avoir été approuvés par le Comité Nacional de Regalías (Comité national des redevances qui relève du ministère du Développement économique).

Il est recommandé aux fabricants ayant l'intention d'exporter leurs produits en Colombie de faire breveter leurs inventions et de faire enregistrer leurs marques de commerce dans ce pays. La demande devrait être présentée par l'intermédiaire d'un agent spécialisé, au Canada ou en Colombie.

Les brevets initiaux sont accordés pour une période de huit ans, renouvelable s'il peut être prouvé que le brevet est utilisé ou l'a été durant la dernière année précédant la période de renouvellement. En vertu du nouveau Code commercial, il n'est plus délivré de brevet de confirmation. On peut faire protéger les procédés et les modèles industriels dans les mêmes conditions que les brevets.

L'enregistrement des marques de commerce est effectué pour une période de dix ans à compter de la date de la demande; il peut être renouvelé indéfiniment pour des périodes de cinq ans. La demande de renouvellement doit être présentée avant l'expiration de l'enregistrement.

Les entreprises en coparticipation ne constituent pas des personnes morales en Colombie; par conséquent, toutes les responsabilités juridiques sont assumées séparément par chacun des participants selon la structure de l'entreprise en question. Les responsabilités en matière de déclaration incombent principalement au participant désigné comme exploitant dans l'accord de coparticipation. En Colombie,

ce type d'accord n'est guère utilisé que pour les activités ayant trait à la prospection pétrolière et à l'exploitation minière.

## Foires commerciales

La seule foire internationale organisée par les autorités colombiennes est celle de Bogotá, tenue traditionnellement tous les deux ans, les années au chiffre pair. Elle est administrée par une entreprise d'intérêt public, la Corporación de Ferias y Exposiciones, C.A., dont le conseil d'administration est présidé par le ministre du Développement économique. Des expositions et des foires spécialisées concernant des secteurs particuliers de l'économie ou de l'industrie sont organisées en nombre croissant.

## Transports intérieurs

La Colombie compte 75 000 km de routes, dont 9 160 km sont asphaltés. La majeure partie des marchandises sèches et des passagers est transportée par voie de terre, et le trafic ne cesse de s'accroître. Les améliorations apportées au réseau routier ont graduellement réduit l'activité du réseau ferroviaire colombien, long de 2 600 km. Les services aériens intérieurs ont toujours joué un rôle important, étant donné le relief montagneux qui rend les communications difficiles. La Colombie possède sept aéroports internationaux et quatre lignes aériennes nationales qui offrent des vols intérieurs et internationaux réguliers.

## Correspondance

Il est recommandé d'envoyer toutes les lettres par avion, et non par courrier ordinaire, qui demande plusieurs mois pour arriver à destination. Rédiger sa correspondance en espagnol est un geste de courtoisie apprécié. Les catalogues devraient être envoyés individuellement avec la mention « CATALOGOS SIN VALOR COMERCIAL ». Il est conseillé de n'apposer aucune autre indication sur l'emballage; toutefois, si les autorités postales insistent, il convient d'utiliser la petite formule de douane verte (étiquette 185).

## Documentation

Les expéditeurs doivent veiller à ce que les documents soient envoyés à leurs importateurs par la voie la plus rapide et, dans tous les cas, aussi tôt que possible. Conformément à l'article 1 du Règlement sur les douanes adopté en 1981 par la Colombie, l'importateur ou son agent doit



présenter aux autorités douanières, pour pouvoir dédouaner les marchandises, le manifeste d'importation accompagné des documents suivants :

- l'original de la licence d'importation ou de l'enregistrement, ou les deux;
- l'original du connaissement ou d'un autre document de transport;
- l'original ou une copie de la facture commerciale;
- l'original ou une copie authentifiée des permis d'importation requis selon la nature des marchandises importées (agriculture, développement, défense nationale, etc.);
- le certificat d'origine et tout autre document pouvant être exigé en vertu de conventions internationales;
- un document de la Banco de la Republica ou de tout organisme désigné par celle-ci attestant qu'un dépôt préalable a été effectué pour couvrir une série déterminée de taxes, de droits, etc.;
- un reçu correspondant au paiement de tout dépôt effectué aux termes de la Résolution 45 de 1979;
- tout autre document prescrit par la loi ou par les règlements du gouvernement de la Colombie.

## Services de transport vers la Colombie

**À partir des ports de l'est du Canada :** La société canadienne d'expédition Saguenay Shipping Ltd. offre avec la société Flota Mercante Grancolombiana S.A. un service bimensuel, de Montréal et Saint John (Nouveau-Brunswick) à Cartagena, Barranquilla, Buenaventura (société Grancolombiana seulement) et Santa Marta en Colombie. Les bateaux de ces compagnies sont aménagés pour transporter des marchandises diverses, des marchandises réfrigérées, des liquides en vrac et des conteneurs. Saguenay Shipping Ltd. a des bureaux à Montréal, Toronto, Halifax et Saint John, tandis que Flota Mercante Grancolombiana est représentée dans ces villes par March Shipping Ltd.

La compagnie Great Lakes Transcaribbean (GLTC) Line, entreprise canadienne de transport maritime, offre un service bimensuel, de Thunder Bay, Hamilton et Montréal-Valleyfield jusqu'à Santa Marta, Cartagena et Buenaventura en Colombie. Ses bateaux peuvent transporter des marchandises diverses, des marchandises réfrigérées, des liquides en vrac et des conteneurs. Elle est représentée

dans l'est du Canada par la firme Protos Shipping Ltd. qui a des bureaux à Toronto, Halifax et Montréal.

On peut en outre faire accepter des marchandises sur plusieurs autres lignes ainsi que par les deux compagnies canadiennes Anship Ltd. et Jensen Shipping Line.

**À partir des ports de la côte ouest du Canada :** La compagnie maritime Canadian Westfal-Larsen Line dessert le port de Buenaventura (Colombie) à partir de Vancouver. Elle est représentée à Vancouver par Empire Shipping Co. Ltd. Ses navires peuvent transporter des marchandises diverses, des marchandises réfrigérées, des liquides en vrac et des conteneurs.

Flota Mercante Grancolombiana S.A. offre un service de transport, de Vancouver à Buenaventura (Colombie). Son agent général est la société Beaufort Navigation (Western) Ltd. de Vancouver. Cette ligne assure le transport de marchandises diverses, de marchandises réfrigérées et de conteneurs.

Delta Line assure le transport, de Vancouver à Buenaventura et Cartagena en Colombie. Elle a pour agent Montréal Shipping Co. Ltd. Elle accepte les marchandises variées, les liquides en vrac et les conteneurs.

## **Services aériens à destination de la Colombie**

Aucun service aérien régulier ne relie directement le Canada à la Colombie. Des vols avec correspondance permettent de s'y rendre chaque jour en passant par Miami, Los Angeles, New York, d'autres points des États-Unis et des Antilles ou encore Mexico. Ces vols sont offerts par les transporteurs suivants : Air Canada, Canadian Airlines International, Delta, Air Panama, Western et Aerocondor. Des services de transport nolisés sont disponibles sur demande, tant pour les passagers que pour les marchandises.

## **Contrôle des importations**

Il existe une liste d'importations interdites qui est modifiée périodiquement en fonction de considérations économiques et nationales.

Pour tous les produits admissibles, une licence d'importation doit être obtenue de la Division des importations de l'Institut du commerce extérieur (INCOMEX). Lorsque celle-ci a agréé une demande d'enregistrement, elle délivre un

« Certificat d'enregistrement de l'importation ». Licences d'importation et certificats d'enregistrement sont valables pour une période de neuf mois.

L'INCOMEX classe les produits admissibles en deux catégories : ceux dont l'importation est libre et ceux dont l'importation nécessite une approbation préalable. L'obtention de licences d'importation pour les marchandises de la première catégorie n'est qu'une formalité administrative, tandis que les demandes d'importation de produits de la seconde liste sont étudiées beaucoup plus attentivement.

## Contrôle des changes

Conformément au texte législatif fondamental, le décret-loi 444 du 22 mars 1967, modifié, toutes les opérations de change font l'objet d'un contrôle. Les règlements en vigueur exigent que les sociétés utilisent des certificats de change libellés en dollars U.S. (*certificados de cambio*), émis par la Banque centrale et les établissements de crédit autorisés, pour acheter ou vendre des devises étrangères.

Lorsque l'importateur s'adresse à une banque commerciale pour obtenir un permis de change émis par l'Office de change de la Banco de la Republica, il doit présenter, entre autres, une copie du « Certificat d'enregistrement de l'importation ». Avant de faire approuver le permis de change et d'obtenir des devises pour un versement à l'étranger, il est toutefois nécessaire d'effectuer un dépôt préalable (*depósito previo a la nacionalización de mercancías*) en monnaie colombienne, s'élevant à 35 % du montant enregistré, auprès d'une banque autorisée avant le dédouanement des marchandises.

L'importateur reçoit alors un certificat de dépôt pour paiement à l'étranger, non négociable et ne portant pas intérêt (*títulos de depósito para pagos al exterior*). Avant de demander un permis de change, il faut également faire un dépôt (*consignación*) correspondant à 95 % de la valeur des importations. Si la transaction est par ailleurs assujettie au dépôt préalable de 35 %, ce dernier est inclus dans le dépôt exigé pour le permis de change.

## Droits et taxes à l'importation

La Colombie adhère aux nomenclatures tarifaires NABALALC et NABANDINA. Quelques droits sont prohibitifs, mais le taux moyen des droits imposés sur les produits manufacturés est d'environ 25 %.

Presque toutes les exportations sont en outre assujetties à deux taxes ad valorem, la première (5 % de la valeur c.a.f.) destinée au Fonds de promotion des exportations et la seconde (1,5 % de la valeur c.a.f.) au Fonds de promotion du café. Toutes les importations (à l'exception du papier journal) sont frappées d'un droit de timbre équivalant à 1 % de la valeur f.o.b. Cette taxe a remplacé le droit consulaire de 1 %, antérieurement perçu par l'INCOMEX au moment de l'enregistrement des transactions de commerce extérieur. Des taxes spéciales sont imposées sur des produits tels que les cigarettes, le coton, la farine et les cartes à jouer. Enfin, la plupart des importations sont assujetties à une taxe de vente (dont sont exemptés les produits alimentaires essentiels, les médicaments et les publications); celle-ci est de 6 % pour les spécialités alimentaires et les produits de première nécessité, de 15 % pour les marchandises générales et de 35 % pour les articles de luxe. Elle est calculée sur la valeur en douane.

La Colombie a institué un système spécial d'import-export connu sous le nom de « Plan Vallejo », en vertu duquel on peut importer en Colombie des matières premières, des machines, du matériel et d'autres facteurs de production tout en étant dispensé du dépôt préalable à l'importation, des exigences en matière de permis d'importation et des droits de douane, à condition que les marchandises produites soient destinées à l'exportation. Ces importations doivent être couvertes par un crédit extérieur; la société concernée doit déposer un cautionnement s'élevant au double des droits de douane qu'elle aurait autrement à payer, et entretenir des comptes spéciaux ouverts à l'inspection de fonctionnaires. D'autres dispositions favorisent l'importation de biens d'équipement dans les régions situées à l'extérieur des grands centres urbains.

---

### III. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN COLOMBIE

---

#### **Prévenez l'ambassade du Canada et demandez-lui conseil**

Si vous prévoyez un voyage d'affaires en Colombie, faites-le savoir longtemps à l'avance à la division commerciale de l'ambassade du Canada, par courrier aérien (trois semaines au minimum) ou par télex. Donnez toutes les précisions possibles sur l'objet de votre visite, les produits en question et les arrangements à prendre. Muni de ces informations, le personnel chargé des affaires commerciales se fera un plaisir d'établir un projet d'itinéraire ainsi que de prendre des rendez-vous et d'autres dispositions qui vous permettront de faire le meilleur usage du temps dont vous disposerez. Vous pouvez aussi vous mettre en rapport avec la Direction de l'expansion du commerce en Amérique du Sud, au ministère des Affaires extérieures, à Ottawa.

Comme cela a déjà été mentionné, il est souvent nécessaire de se déplacer à l'extérieur de Bogotá; il faut donc prévoir du temps pour cela. Un séjour minimal de trois jours à Bogotá est indispensable.

#### **Périodes propices**

Presque toutes les saisons conviennent, selon la région où l'on se rend. Il faut se souvenir que le climat varie considérablement avec l'altitude. Les périodes à éviter sont celle de la mi-décembre à la mi-janvier et celle de la Semaine sainte, durant lesquelles beaucoup de Colombiens prennent des vacances. Bogotá ne célèbre pas le carnaval, mais c'est le cas dans d'autres villes, particulièrement à Baranquilla. Il est conseillé aux visiteurs de consulter la liste des fêtes officielles, étant donné que nombre de gens d'affaires prennent une longue fin de semaine lorsque ces fêtes tombent les premiers ou les derniers jours ouvrables de la semaine.

## Comment se rendre en Colombie

Il existe de bonnes liaisons aériennes à partir de l'est du Canada — via New York et Miami — ainsi que de l'Ouest canadien — via Los Angeles. Par ailleurs, la Colombie est également bien reliée aux autres grandes villes de l'Amérique latine, via Mexico, Panama, Caracas, Quito, Lima et Sao Paulo.

## Déplacements en Colombie

La plupart des déplacements d'affaires à l'intérieur de la Colombie se font par avion en raison des problèmes de transport occasionnés par le relief montagneux. Le réseau aérien est dense. Les déplacements en chemin de fer et en automobile, traditionnellement lents, ne sont pas recommandés, bien que des améliorations se dessinent.

Les taxis ne coûtent pas cher et la plupart sont munis de compteurs. Outre des radio-taxis, il existe des taxis pour touristes, bien que le tarif de ces derniers soit habituellement le double du tarif normal. Il est conseillé de retenir un taxi à l'heure si l'on a un horaire chargé. La division commerciale de l'ambassade peut apporter son aide à cet égard.

## Hôtels

Il existe de bons hôtels dans toute la Colombie, des hôtels de première classe appartenant à des chaînes internationales que l'on trouve dans les principales villes aux établissements plus modestes des centres moins importants. Les prix varient selon la catégorie et l'emplacement ainsi que, dans certaines villes, selon la saison.

## Principaux hôtels des grandes villes

Bogotá : Hilton, Tequendama, Plaza, Royal, La Fontana, Casa Medina, Cosmos 100.

Barranquilla : El Prado Intercontinental, Cadebia.

Cartagena : Del Caribe, Hilton, Capilla del Mar.

Cali : Alferez Real, Aristi, Intercontinental, New York, Adriático, Guadalajara, Monasterio.

Medellín : Nutibara, Europe, Hotel Intercontinental Medellín.

## Exemption d'impôt sur le revenu

Les touristes n'ont pas besoin de demander une exemption d'impôt sur le revenu. Tout revenu gagné et payé en Colombie, par exemple des honoraires de consultation, est normalement imposable. Une exemption est nécessaire dans le cas des gens d'affaires étrangers se rendant en Colombie avec un visa d'affaires, qu'ils reçoivent ou non une rémunération d'une source colombienne.

## Documents de voyage

Outre un passeport valide, les touristes canadiens doivent se procurer un visa de touriste délivré par un consulat ou une ambassade de la Colombie. Il en va de même des gens d'affaires qui ont seulement l'intention d'étudier le marché et d'établir des contacts. Ceux qui se disposent à prendre des commandes ou à s'engager dans toute autre activité rémunératrice peuvent avoir besoin d'un visa d'affaires. Il leur est conseillé de demander ce visa longtemps à l'avance à un consulat ou à une ambassade de la Colombie. Une personne entrée en Colombie en qualité de touriste ne peut changer de statut, sauf en de très rares cas et avec l'approbation du ministre des Affaires étrangères. Toutefois, un visa d'affaires peut être une source de complications inutiles si l'on souhaite uniquement visiter le pays sans avoir l'intention de s'y faire rémunérer.

## Visites et invitations d'affaires

Il est raisonnable de prévoir chaque jour deux à quatre visites d'affaires, selon les circonstances, ainsi qu'un déjeuner. Il faut toutefois tenir compte des retards causés par la circulation ou des discussions prolongées. Beaucoup de gens d'affaires colombiens parlent l'anglais; au besoin, on peut s'assurer les services d'un interprète par l'intermédiaire des grands hôtels ou, en en faisant la demande à l'avance, des services commerciaux de l'ambassade.

Les invitations d'affaires comprennent habituellement le déjeuner, le cocktail ou le dîner à un hôtel ou à un restaurant bien connu; si l'hôte est colombien, il peut aussi s'agir d'un club privé. Lorsqu'on est invité chez un Colombien, il est d'usage d'envoyer des fleurs à l'avance.

## Courrier

On peut utiliser l'adresse de l'ambassade pour les lettres, les télégrammes et la documentation exempte de droits. Les documents envoyés en grande quantité sont habituellement retenus à la douane et les formalités de dédouanement sont lentes.



---

## IV. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION

---

### Services de consultation sur les marchés

Le gouvernement fédéral met des délégués commerciaux à la disposition des entreprises canadiennes dans 67 pays. Ces agents offrent leur concours aux exportateurs canadiens et aident les acheteurs étrangers à trouver des sources canadiennes d'approvisionnement. Leur rôle ne se limite pas à assurer la liaison entre l'acheteur et le vendeur, mais il consiste également à conseiller les exportateurs au sujet de toutes les étapes de la commercialisation, notamment le repérage des débouchés d'exportation, l'évaluation de la concurrence sur le marché, les présentations aux gens d'affaires et aux fonctionnaires étrangers, la sélection et la recommandation de représentants, les modalités de paiement et les problèmes de tarifs douaniers ou d'accès au marché. En outre, les agents de commerce s'emploient activement à repérer les débouchés et à encourager les efforts de promotion.

Le groupe des directions chargées de l'expansion du commerce au ministère des Affaires extérieures à Ottawa constitue une autre source de renseignements. Chacune de ces directions se consacre aux marchés d'une région géographique particulière, en l'occurrence l'Amérique latine et les Antilles. Elles assurent la liaison entre l'administration centrale et les agents de commerce à l'étranger. Pour ce qui est de la Colombie, les agents de commerce de Bogotá sont en liaison constante avec leurs homologues de la Section de l'Amérique latine et des Antilles à Ottawa (adresse : Direction de l'expansion du commerce en Amérique du Sud — Secteur de l'Amérique latine et des Antilles, ministère des Affaires extérieures, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Téléphone : (613) 996-5546. Téléx : 053-3745). Ce service peut fournir :

- des renseignements sur les marchés : aperçus de l'économie des différents pays et informations sur le marché d'un produit donné;
- des renseignements sur l'accès aux marchés : tarifs douaniers, règlements, licences, barrières non tarifaires, normes relatives aux produits, documents nécessaires, etc.

- des publications, y compris la série à laquelle appartient la présente brochure (*Guide de l'exportateur canadien*) et des notes d'information sur de plus petits marchés.

Les directions chargées des affaires commerciales dans les différentes zones géographiques ont en outre pour fonctions d'aider et de conseiller les exportateurs quant à la commercialisation de leurs produits et services ainsi que d'informer les gens d'affaires des services d'exportation mis à leur disposition par le gouvernement canadien et des débouchés d'exportation qui peuvent se présenter.

## Centres du commerce international

Par ailleurs, des Centres du commerce international situés dans les différentes régions du Canada offrent un large éventail de services aux exportateurs canadiens. Leur personnel se compose de délégués commerciaux expérimentés, sous la direction d'un délégué commercial principal du ministère des Affaires extérieures. Outre des conseils aux exportateurs et des renseignements sur les débouchés, ces Centres peuvent aider à l'élaboration de plans de commercialisation individuels. Ils permettent d'avoir accès aux programmes de sensibilisation à l'exportation, notamment par des séminaires et des ateliers. En outre, chaque Centre sera relié au réseau international d'information sur les exportations appelé WIN Exports et administré par le ministère des Affaires extérieures.

Les Centres du commerce international, qui constituent généralement le premier point de contact pour les exportateurs éventuels, sont situés dans les bureaux régionaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada (à l'exception des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon). De nouveaux Centres seront établis à Calgary, Regina, London et Québec (voir le chapitre VI).

## Programme de développement des marchés d'exportation (PDME)

Programme de promotion du commerce relevant du ministère des Affaires extérieures, le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) aide les entreprises canadiennes à participer à divers genres d'activités de promotion des exportations ou à en entreprendre elles-mêmes. Il s'applique à des projets dont l'initiative revient soit à l'industrie soit au gouvernement, et il est conçu pour aider les sociétés quelle que soit leur taille.

**Objectifs du Programme** : Le Programme a pour objectif primordial de stimuler la croissance de l'économie canadienne par un développement des ventes à l'exportation. Pour cela, il prévoit un partage avec les entreprises canadiennes des frais, et par conséquent des risques, d'activités de marketing à l'exportation qu'une société ne voudrait ou ne pourrait pas normalement entreprendre par elle-même. Le PDME encourage les entreprises canadiennes n'ayant pas encore d'expérience en ce domaine à se lancer dans l'exportation. En outre, il incite celles qui sont déjà exportatrices à pénétrer des marchés nouveaux du point de vue tant de la géographie que des produits.

**Formes d'aide offertes** : Le PDME met l'accent sur certains types d'activités de promotion du commerce et de marketing à l'exportation. En particulier, il vise à faciliter les ventes à l'exportation par des visites, des missions et des foires commerciales, par la présentation de soumissions pour des projets particuliers à l'étranger, ainsi que par l'établissement de bureaux de vente permanents sur les marchés d'exportation déjà exploités. Le PDME offre son aide, que l'initiative des activités soit prise par le gouvernement ou par l'industrie, dans la mesure des fonds disponibles.

Toutes les activités du PDME doivent avoir des fins commerciales, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir pour but de générer des ventes. Dans le cadre de celles dont l'industrie, et non le gouvernement, prend l'initiative, l'aide fournie est remboursable si des ventes à l'exportation en résultent.

Le PDME offre la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement en vue d'entreprendre, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, des programmes de commercialisation composés d'une combinaison d'activités admissibles en vertu des dispositions normales du Programme. Cette option s'adresse à des entreprises manufacturières de taille moyenne ayant une certaine expérience de l'exportation.

Pour de plus amples renseignements sur le PDME, consulter Info Export (800) 267-8376 ou les Centres du commerce international installés dans les bureaux régionaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada (voir le chapitre VI).

## **Société pour l'expansion des exportations**

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est une société d'État ayant pour objet de faciliter et de développer le commerce d'exportation du Canada.

Elle offre des services d'assurance, de garantie et de financement à l'exportation qui, combinés avec des conseils financiers et l'arrangement de modalités de financement, facilitent la vente de produits et de services canadiens à l'étranger.

La SEE offre les services suivants :

**a) Assurances à l'exportation et garanties connexes**

- assurance globale multirisque
- assurance globale-risques politiques
- assurance sélective-risques politiques
- assurance-opération individuelle
- garantie-opération individuelle
- assurance préalable au versement du prêt
- assurance-investissement à l'étranger
- assurance-caution de bonne fin
- garantie-caution de bonne fin
- assurance-consortium
- assurance-cautionnement
- garantie-caution de soumission

**b) Financement à l'exportation et garanties connexes**

- prêts
- accords multiples de versement
- affectation de lignes de crédit
- achat de billets
- forfaitage
- garantie sur prêt

La SEE a son siège social à Ottawa (adresse : C.P. 655, 151, rue O'Connor, Ottawa (Ontario), K1P 5T9, téléphone (613) 598-2500, télex 053-4136) et des bureaux régionaux à Montréal, Toronto, London, Calgary, Winnipeg, Vancouver et Halifax (voir le chapitre VI). Pour des renseignements au sujet des autres services de la SEE, on peut s'adresser aux bureaux régionaux, tandis que les services à l'exportation relèvent uniquement du bureau d'Ottawa. Les demandes de renseignements concernant le financement à l'exportation dans une région géographique déterminée doivent être adressées au directeur du service concerné du Groupe du financement à l'exportation de la SEE à Ottawa.

## Publicité

*CanadExport*, bulletin bimensuel publié en français et en anglais, a pour but de promouvoir les exportations canadiennes. Il offre divers articles et rapports sur les débouchés d'exportation, les réussites commerciales, les services fournis par le gouvernement à l'industrie, la situation du

marché international et les appels d'offres, le développement industriel et les activités de promotion du commerce entreprises conjointement par l'industrie et le gouvernement. En outre, des articles y paraissent régulièrement sur les foires et les missions organisées à l'étranger par le ministère des Affaires extérieures dans le cadre de ses programmes spécialisés, ainsi que sur les grandes foires du monde entier et sur les projets importants réalisés à l'étranger grâce à un financement multilatéral, projets qui offrent d'intéressants débouchés d'exportation aux fournisseurs canadiens de biens et de services. *CanadExport* est mis gratuitement à la disposition des fabricants canadiens par le ministère des Affaires extérieures (BTC), édifice Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Appel sans frais : 1-800-267-8376.

## Coopération industrielle avec les pays en développement

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a établi, en 1978, le Programme de coopération industrielle afin d'accroître l'efficacité de ses efforts de développement social et économique dans le tiers monde.

Le Programme, conjointement avec d'autres programmes bilatéraux, aide les sociétés canadiennes à pénétrer de nouveaux marchés dans les pays en développement et les assiste dans leur recherche d'occasions d'investissement, d'entreprises en coparticipation et de transferts de technologie sur ces marchés.

Le Programme de coopération industrielle a recours à des mesures d'incitation financière pour appuyer les initiatives du secteur privé canadien en matière d'arrangements de coopération commerciale à long terme et d'études de définition de projets dans les pays en développement. Il offre également une aide en ce qui concerne la prise de contacts et la détermination des débouchés au moyen de séminaires et de missions d'investissement ainsi que pour la conclusion d'arrangements de coopération commerciale viables.

La plupart de ceux-ci se définissent comme des accords de coproduction ou de partage de production, des opérations d'assemblage, des accords de licences et diverses formes de participation au capital.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le Programme de coopération industrielle et des formulaires de demande, s'adresser à :

Direction de la coopération industrielle  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
K1A 0G4  
Tél. : (819) 997-7901  
Télex : 053-4140

---

## V. INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN COLOMBIE

---

La politique de croissance économique et de développement social du gouvernement colombien repose essentiellement sur une stratégie d'ouverture vers l'extérieur et sur l'effet incitatif de l'investissement privé d'origine nationale ou étrangère. Ce sont ces considérations qui ont guidé la révision du régime des investissements étrangers.

Sur l'initiative de la Colombie, la Décision 24 du Groupe andin a été abrogée et remplacée par un cadre juridique plus souple. Le nouveau régime n'impose aucune restriction aux prises de participation directes d'investisseurs étrangers dans l'économie colombienne; il garantit les droits de ces investisseurs.

Par ailleurs, plusieurs caractéristiques de la Colombie lui permettent d'offrir un climat propice aux investissements étrangers, notamment les suivantes :

- a) La Colombie jouit d'un régime démocratique stable fondé sur le respect de la loi. Sa Constitution, qui date de 1886, et d'autres institutions protègent la propriété privée. Pour défendre ses droits, chacun peut avoir recours à la justice, qui est indépendante du pouvoir exécutif.

La liberté de la presse et une participation très active de la population à la vie politique sont des traditions profondément enracinées.

- b) La Colombie constitue un marché intérieur de 30,3 millions de consommateurs dont le revenu par habitant s'établissait à 1 264 \$ US en 1987. Au cours des 25 dernières années, le produit intérieur brut (PIB) total a triplé et le PIB par habitant a doublé.
- c) L'économie colombienne est la plus stable de l'Amérique latine. Dans les années quatre-vingt, la Colombie a été le seul pays de la région à enregistrer chaque année des taux de croissance positifs, à ne connaître qu'une inflation régulière et modérée et à avoir accès au crédit extérieur volontaire sans renégocier sa dette extérieure. La politique macro-économique du gouvernement a

contribué à l'équilibre intérieur et extérieur de l'économie et a permis aux exportations non traditionnelles d'augmenter de 20 % par an.

- d) La Colombie a une superficie de 1 141 748 km<sup>2</sup>. S'ouvrant à la fois sur l'Atlantique et sur le Pacifique, elle est proche du marché américain et on y a facilement accès de tous les autres marchés mondiaux.
- e) La Colombie possède un réseau routier dense. Elle offre aux marchandises diverses trois ports sur la côte Atlantique et un sur la côte Pacifique, auxquels s'ajoutent trois ports spécialisés sur la côte Atlantique. Outre ses onze aéroports internationaux, elle compte un grand nombre d'aéroports nationaux, base d'un système dynamique de transport aérien.
- f) La Colombie dispose d'une main-d'œuvre abondante et qualifiée. Dans les grandes villes, la plupart de ceux qui entrent dans la population active ont suivi, du moins en partie, un enseignement secondaire ou postsecondaire; plus de la moitié des travailleurs ont reçu une formation technique dispensée par le Service national d'apprentissage (SENA), qui compte 590 000 élèves, et par d'autres établissements spécialisés.
- g) La situation démographique s'est profondément transformée ces dernières années en Colombie. La population, qui était rurale à 70 % il y a 40 ans, est maintenant urbaine à 70 %. Son taux de croissance annuelle, de 3,3 % en 1965, n'est plus aujourd'hui que de 1,7 %.
- h) La Colombie offre une excellente structure urbaine, la population étant bien répartie entre de nombreuses villes. Bogotá, la plus importante, compte environ 5 millions d'habitants. Il existe trente-trois villes de plus de 100 000 habitants, bien réparties dans le pays, qui jouent le rôle de pôles de développement régional. Signalons que onze villes se développent à un rythme plus rapide que Bogotá. (Voir également chapitre I.)
- i) La Colombie est riche en ressources énergétiques, notamment en pétrole, gaz, charbon et hydroélectricité. Ses réserves connues de pétrole atteignent près de 2 milliards de barils; ses réserves de gaz sont supérieures à 113,2 millions de mètres cubes. La production de charbon s'élèvera à 20 millions de tonnes par an dans un proche avenir. Les ressources hydroélectriques du pays, soit 93 000 MW, se classent au quatrième rang mondial.



## Cadre juridique

La Décision 220 du Groupe andin, qui a remplacé la Décision 24, le Décret 1265 de 1987 et la Résolution 44 du Conseil national pour la politique économique et sociale (CONPES) constituent un cadre juridique précis et clair définissant les droits des investisseurs étrangers en Colombie. Ces dispositions, adoptées durant les premiers mois de 1987, témoignent à l'égard des investissements étrangers directs d'une nouvelle approche qui met l'accent sur la promotion plutôt que sur le contrôle.

Les étrangers peuvent effectuer des investissements directs dans tous les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de l'exploitation minière. Les seules activités réservées aux capitaux nationaux relèvent d'un petit nombre de secteurs de services tels les services publics, la construction de logements, le transport intérieur de passagers et les médias.

Le régime juridique applicable aux investissements étrangers directs fait partie d'un système intégré de contrôle des changes en vigueur en Colombie depuis 1967. Ce système, établi par le Décret-loi 444, a permis au pays d'éviter des difficultés majeures en matière de balance des paiements. Par ailleurs, il a garanti en permanence aux investisseurs étrangers la convertibilité de leurs gains dans les limites fixées par la loi. Dans ses grandes lignes, le régime offert par la Colombie aux investissements étrangers est le suivant :

- a) Tout investissement étranger est assujéti à l'autorisation préalable du ministère de la Planification nationale (MPN), à l'exception des investissements effectués dans l'exploration et la mise en exploitation des hydrocarbures ou dans les firmes situées dans des zones franches industrielles, auxquelles s'appliquent des règles spéciales. Les autres investissements dans le secteur minier doivent recevoir, outre l'autorisation du MPN, celle du ministère des Mines. Lorsqu'il étudie les demandes d'autorisation d'investissements étrangers, le MPN tient compte de facteurs tels que l'incidence sur la balance des paiements, la contribution à l'emploi, la croissance de la production et des exportations et le transfert de technologie. Son évaluation est fondée sur la détermination de domaines d'intérêt commun à l'investisseur et au pays hôte.

- b) Une fois l'autorisation obtenue, les investissements étrangers peuvent être réalisés sous forme de monnaie convertible ou de marchandises, par exemple des usines, des machines, des pièces de rechange, des pièces à assembler, des matières premières et des biens intermédiaires. Ils peuvent concerner la création d'entreprises ou des firmes existant déjà.
- c) Les investissements étrangers sont enregistrés auprès de l'Office de contrôle des changes (*Oficina de Cambios*) dans la monnaie convertible du choix de l'investisseur.

L'investisseur étranger a le droit de faire sortir ses bénéfices annuels de Colombie, en monnaie librement convertible, jusqu'à concurrence de 25 % de l'investissement enregistré. Ce pourcentage est calculé après paiement des taxes. Une proportion plus élevée peut être autorisée pour les projets qui revêtent une importance particulière pour l'économie colombienne.

Les bénéfices excédant cette limite peuvent être enregistrés comme investissement étranger donnant droit au rapatriement et au transfert de bénéfices si l'investisseur étranger effectue un nouvel investissement d'égale valeur avec des ressources provenant de l'extérieur ou s'il investit les bénéfices en excédent dans des obligations émises par l'Institut de développement industriel (IFI).

Toutes les sommes obtenues par la vente à des investisseurs colombiens d'intérêts appartenant à des investisseurs étrangers peuvent être rapatriées après paiement des taxes. L'investisseur étranger a également la possibilité de vendre ses actions à d'autres étrangers.

Aucune limite n'est imposée quant à la participation de capitaux étrangers aux entreprises colombiennes, sauf dans le cas des banques. Toutefois, le Congrès colombien revisite actuellement les lois applicables aux investissements étrangers dans ce secteur. Les investisseurs étrangers peuvent accroître le capital de firmes existant déjà ou acheter les parts détenues par d'autres actionnaires étrangers ou colombiens. Dans le dernier cas, le vendeur doit tout d'abord faire une offre publique de ses actions aux autres investisseurs locaux.

Aucune restriction n'est apportée à l'acquisition par des investisseurs étrangers du terrain nécessaire à leurs activités.

Les investisseurs étrangers peuvent trouver de l'aide auprès des bureaux spécialisés du Departamento Nacional de Planeacion (Calle 26, no 13-19, Bogotá, téléphone: 282-4055, télex: 45634) ainsi qu'auprès de PROEXPO (Fondo de Promocion de Exportaciones, Calle 28, no 13A-15, 35<sup>e</sup> - 42<sup>e</sup>, Apdo Aéreo 240092, Bogotá, téléphone: 282-5151, télex: 44452). Ces organismes ont pour but premier de guider les investisseurs étrangers et de faciliter les procédures administratives.

## Autres aspects des conditions d'investissement

Les sociétés à participation étrangère jouissent de la même protection contre les importations concurrentes que les firmes au capital colombien. Leur statut est également le même en ce qui concerne les procédures d'achat du gouvernement colombien.

Les sociétés à participation étrangère ont accès à tous les mécanismes d'incitation à l'exportation, et notamment aux crédits en monnaie locale destinés aux fonds de roulement, au financement d'achats par des étrangers et à des investissements fixes à long terme. Les taux d'intérêt des crédits à l'exportation sont inférieurs au taux de dévaluation, c'est-à-dire qu'ils sont en fait négatifs. Les entreprises étrangères bénéficient en outre d'une mesure fiscale d'incitation à l'exportation, connue sous le nom de CERT, dont le niveau se situe aux alentours de 9 % pour la plupart des exportations non traditionnelles. Le régime de drawback colombien — le « Plan Vallejo » — permet d'importer en franchise des biens d'équipement et des biens intermédiaires destinés à la production de marchandises à exporter.

Les sociétés à capital étranger bénéficient sans restriction des préférences tarifaires obtenues par la Colombie en vertu du Système généralisé de préférences (SGP) et dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

Toutes les entreprises à participation étrangère peuvent exporter vers les pays du Groupe andin, bien que le tarif préférentiel ne soit appliqué qu'aux sociétés dont le capital est pour 51 % au moins d'origine locale. Toutefois, les firmes qui décident volontairement de céder, dans les trente années suivant la date de leur établissement, 51 % de leur capital à des investisseurs locaux bénéficient également des avantages offerts par le Groupe andin.

Il existe pour les exportations industrielles et agricoles des lignes de crédit au développement spéciales et subventionnées auxquelles les investisseurs étrangers ont pleinement accès, à la seule exception de certaines lignes de crédit à long terme.

Les apports incorporels de technologie donnent droit au paiement de redevances, avec l'autorisation du Comité des redevances, mais ne sont pas considérés comme de l'investissement. Les sociétés dont le capital est détenu pour plus de 49 % par des étrangers ne peuvent verser des redevances à leurs actionnaires de l'extérieur que pour les technologies nouvelles ou porteuses d'exportations.

Aucun régime fiscal spécial n'est appliqué aux sociétés à participation étrangère.

Le taux d'impôt sur le revenu est de 30 % pour les sociétés. Le rapatriement des bénéficiaires est assujéti à une retenue fiscale de 30 %, qui fait actuellement l'objet d'une révision à la baisse. La législation fiscale colombienne permet de déduire du montant imposable les intérêts versés sur les crédits étrangers, la dépréciation accélérée ainsi que les dépenses engagées pour l'organisation et préalablement à l'exploitation.

## Zone franche industrielle

Les zones franches industrielles colombiennes offrent des avantages spéciaux pour les projets orientés vers l'exportation. Il en existe dans quatre des principaux ports (Cartagena, Barranquilla et Santa Marta sur la mer des Caraïbes, Buenaventura sur le Pacifique) ainsi que dans deux villes de l'intérieur (Cali et Cúcuta).

Les principales règles s'appliquant à l'investissement dans les zones franches industrielles sont les suivantes :

- a) La seule autorisation nécessaire est celle de la direction des zones franches.
- b) Les entreprises installées dans les zones franches industrielles sont exemptées de l'impôt sur le revenu pour une période illimitée.
- c) Ces entreprises peuvent importer et exporter librement sans être assujétiées au contrôle des changes. Leur seule obligation est de vendre à la Banque centrale colombienne la monnaie étrangère nécessaire pour couvrir leurs dépenses en monnaie locale.

- d) Les achats de biens intermédiaires effectués en Colombie par des firmes installées dans des zones franches sont considérés comme des exportations et bénéficient de toutes les mesures d'incitation qui visent normalement cette activité.
- e) Les ventes des firmes installées dans les zones franches industrielles qui sont destinées au marché intérieur sont considérées comme des importations d'un pays tiers.

---

## VI. ADRESSES DES BUREAUX CANADIENS AU CANADA

---

### MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Info Export (BTCE)  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2  
Téléphone : (800) 267-8376  
(613) 993-6435  
Télex : 053-3745  
Télécopieur : (613) 996-9288

(On trouvera à la page titre de la présente brochure les adresses des bureaux responsables pour la Colombie.)

### Centres du commerce international

Si vous n'avez jamais exporté vos produits, veuillez communiquer avec le Centre du commerce international (ministère des Affaires extérieures) dans votre province. Tel que déjà mentionné, les Centres du commerce international sont situés dans les bureaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, sauf au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

#### **Alberta**

Cornerpoint Building  
Suite 505  
10179 — 105th Street  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3S3  
Téléphone : (403) 495-2944  
Télex : 037-2762  
Télécopieur : (403) 495-4507

#### **Colombie-Britannique**

B.P. 11610, Suite 900  
650 West Georgia Street  
Vancouver  
(Colombie-Britannique)  
V6B 5H8  
Téléphone : (604) 666-1437  
Télex : 045-1191  
Télécopieur : (604) 666-8330

## **Île-du-Prince-Édouard**

Confederation Court Mall  
134 Kent Street, Suite 400  
P.O. Box 1115  
Charlottetown (Î.-P.-É.)  
C1A 7M8  
Téléphone : (902) 566-7443  
Télex : 014-44129  
Télécopieur : (902) 566-7450

## **Manitoba**

330 Portage Avenue  
Room 608  
P.O. Box 981  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 2V2  
Téléphone : (204) 983-4091  
Télex : 075-7624  
Télécopieur : (204) 983-2187

## **Nouveau-Brunswick**

Place Assomption  
770, rue Main  
B.P. 1210  
Moncton  
(Nouveau-Brunswick)  
E1C 8P9  
Téléphone : (506) 857-6440  
Télex : 014-2200  
Télécopieur : (506) 857-6429  
Sans frais : 1-800-332-3801

## **Nouvelle-Écosse**

1496 Lower Water Street  
P.O. Box 940, Station M  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 2V9  
Téléphone : (902) 426-6125  
Télex : 019-22525  
Télécopieur : (902) 426-2624

## **Ontario**

Dominion Public Building  
4th Floor,  
1 Front Street West  
Toronto (Ontario)  
M5J 1A4  
Téléphone : (416) 973-5052  
Télex : 065-24378  
Télécopieur : (416) 973-8714

## **Québec**

Tour de la Bourse  
Bureau 3800  
800, place Victoria  
B.P. 247  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E8  
Téléphone : (514) 283-6796  
Télex : 055-60768  
Télécopieur : (514) 283-3302

## **Saskatchewan**

6th Floor  
105 — 21st Street East  
Saskatoon (Sask.)  
S7K 0B3  
Téléphone : (306) 975-4343;  
975-5318  
Télex : 074-2742  
Télécopieur : (306) 975-5334

## **Terre-Neuve et Labrador**

90 O'Leary Avenue  
P.O. Box 8950  
St. John's (Terre-Neuve)  
A1B 3R9  
Téléphone : (709) 772-5511  
Télex : 016-4749  
Télécopieur : (709) 772-5093

# AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

(Administration centrale de l'ACDI)  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
K1A 0G4  
Téléphone : (613) 997-5456  
Télex : 053-4140

## INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE CANADA

Comme nous l'avons déjà mentionné, les bureaux du ISTC occupent les mêmes locaux que ceux des centres de commerce international, à l'exception des bureaux suivants :

### **Administration centrale**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Téléphone : (613) 995-5771

### **Territoires du Nord-Ouest**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
Precambrian Building  
10th Floor  
P.O. Box 6100  
Yellowknife (T.-N.-O.)  
X1A 2R3  
Téléphone : (403) 920-8568  
Télécopieur : (403) 873-6228  
AES : (403) 920-2618

### **Yukon**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
108 Lambert Street  
Suite 301  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 1Z2  
Téléphone : (403) 668-4655  
Télécopieur : (403) 668-5003



# SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

## **Administration centrale**

Société pour l'expansion  
des exportations  
151, rue O'Connor  
B.P. 655  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5T9  
Téléphone : (613) 598-2500  
Câble : EXCREDCORP  
Télex : 053-4136  
Télécopieur : (613) 237-2690

## **Bureau du district d'Ottawa**

(même adresse que  
l'Administration centrale)  
Téléphone : (613) 598-2992

## **Colombie-Britannique et Yukon**

Société pour l'expansion  
des exportations  
One Bentall Centre  
Suite 1030  
505 Burrard Street  
Vancouver  
(Colombie-Britannique)  
V7X 1M5  
Téléphone : (604) 688-8658  
Télécopieur : (604) 688-3710

## **Prairies et Nord canadien**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Bow Valley Square III  
255 - 5th Avenue S.W.  
Suite 2140  
Calgary (Alberta)  
T2P 3G6  
Téléphone : (403) 294-0928  
Télécopieur : (403) 294-1133

## **Bureau du district de Manitoba-Saskatchewan**

Société pour l'expansion  
des exportations  
330 Portage Avenue  
Suite 707  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0C4  
Téléphone : (204) 942-0226  
Télécopieur : (204) 983-2187  
Sans frais : 1-800-665-7871

## **Ontario**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Suite 810  
National Bank Building  
P.O. Box 810  
150 York Street  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S5  
Téléphone : (416) 364-0135  
Télécopieur : (416) 862-1267

## **Bureau du district de London**

Société pour l'expansion  
des exportations  
451 Talbot Street, Suite 303  
London (Ontario)  
N6A 5C9  
Téléphone : (519) 645-5828  
Télécopieur : (519) 645-4483

## Québec

Société pour l'expansion  
des exportations  
800, place Victoria  
Bureau 2724  
B.P. 124, succursale Tour  
de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1C3  
Téléphone : (514) 878-1881  
Télécopieur : (514) 878-9891

## Provinces atlantiques

Société pour l'expansion  
des exportations  
Suite 1003  
Toronto Dominion Bank  
Building  
1791 Barrington Street  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 3L1  
Téléphone : (902) 429-0426  
Télécopieur : (902) 423-0881

---

## VII. ADRESSES DES BUREAUX COLOMBIENS AU CANADA

---

Ambassade de Colombie  
150, rue Kent, bureau 404  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5P4  
Téléphone : (613) 230-3760/61

Consul général de Colombie  
1010, rue Sherbrooke ouest  
Bureau 420  
Montréal (Québec)  
H3A 2R7  
Téléphone : (514) 849-4852

Consul général de Colombie  
1, rue Dundas ouest  
Bureau 2108  
Toronto (Ontario)  
M5G 1Z3  
Téléphone : (416) 977-0098

Agent commercial  
401, rue Bay, bureau 2410  
Toronto (Ontario)  
M5H 2Y4  
Téléphone : (416) 363-2618

Consul honoraire de  
Colombie  
5389, rue Oak  
Vancouver  
(Colombie-Britannique)  
V6M 2V5  
Téléphone : (604) 261-8211

# ANNEXE

## RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

**Tableau 1**  
**Principales exportations canadiennes en**  
**Colombie**  
**(en milliers de dollars CAN)**

<b>Produits</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>
Véhicules automobiles, moteurs, pièces et accessoires n.d.a. (non disponible ailleurs)	32 757	45 579
Papier journal	33 279	43 827
Blé, à l'exception des semences	18 120	22 889
Lentilles, pois et haricots secs n.d.a.	8 912	21 485
Matières plastiques et caoutchouc synthétique non façonnés n.d.a.	10 326	14 143
Aéronefs, moteurs, matériel d'assemblage et pièces n.d.a.	1 528	12 305
Orge	—	10 420
Fibres d'amiante travaillées et fibres courtes	11 367	6 637
Carton d'emballage à onduler n.d.a.	2 865	6 275
Résines de polyéthylène	7 729	6 160
Chlorure de potassium	903	4 902
Charbon	—	3 361
<b>TOTAL DES PRINCIPAUX PRODUITS</b>	<b>127 786</b>	<b>197 983</b>
<b>TOTAL DE TOUS LES PRODUITS</b>	<b>159 052</b>	<b>224 331</b>
<b>PART DES PRINCIPAUX PRODUITS DANS LES EXPORTATIONS</b>	<b>80 %</b>	<b>88 %</b>

Source : Statistique Canada

**Tableau 2**  
**Principales importations canadiennes en**  
**provenance de Colombie**  
**(en milliers de dollars CAN)**

Produits	1986	1987
Café vert, torréfié, instantané ou moulu	89 965	74 177
Bananes et bananes plantain fraîches	16 857	22 322
Pétrole brut et condensats	—	15 490
Fleurs coupées	6 785	6 891
Fil de coton	940	2 364
Serviettes	57	1 066
Pierres précieuses et ornementales n.d.a.	2 443	1 060
<b>TOTAL DES PRINCIPAUX PRODUITS</b>	<b>117 047</b>	<b>123 370</b>
<b>TOTAL DE TOUS LES PRODUITS</b>	<b>124 050</b>	<b>132 997</b>
<b>PART DES PRINCIPAUX PRODUITS DANS LES IMPORTATIONS</b>	<b>94 %</b>	<b>93 %</b>

Source : Statistique Canada

**Tableau 3**  
**Commerce extérieur — origine et**  
**destination (1986)**  
**(en millions de dollars US)**

	Exportations	Importations
États-Unis (sauf Porto Rico)	1 530	1 389
Communauté économique européenne	2 017	894
Reste de l'Europe	576	241
Groupe andin	281	261
Reste de l'Amérique	376	653
Asie	266	378
Orient	10	19
Afrique	11	2
Océanie	3	11
Non déclaré	39	4
<b>TOTAL</b>	<b>5 108</b>	<b>3 852</b>

Source : Departamento Administrativo Nacional de Estadística, Colombie, 1988

**Tableau 4**  
**Importations en 1987 (CAF)\***  
**(en millions de dollars US)**

Céréales	99
Carburants fossiles	111
Produits chimiques organiques	380
Huiles et graisses comestibles	44
Résines de plastique	170
Papier et carton	107
Fer et acier	250
Machines et équipement	684
Machines électriques	263
Matériel de transport	426
<b>TOTAL</b>	<b>3 965</b>

\* De janvier à novembre

Source : Departamento Administrativo Nacional de Estadística, Colombie, 1988

**Tableau 5**  
**Importance des importations et des exportations par rapport au PIB**  
**(en pourcentage)**

Année	Importations	Exportations
1970	17,4	15,0
1975	14,0	15,8
1980	19,2	16,1
1986	14,7	17,0
1987	14,7	17,0

Source : Departamento Administrativo Nacional de Estadística, Colombie, 1988



# Notes

Notes

en millions de dollars US

Tableau

Source: Direction des statistiques économiques

Tableau

importance des importations et des exportations par rapport au PIB (en pourcentage)

Année	Importations	Exportations
1970	12,5	10,5
1971	13,0	11,0
1972	13,5	11,5
1973	14,0	12,0
1974	14,5	12,5
1975	15,0	13,0
1976	15,5	13,5
1977	16,0	14,0
1978	16,5	14,5
1979	17,0	15,0
1980	17,5	15,5
1981	18,0	16,0
1982	18,5	16,5
1983	19,0	17,0
1984	19,5	17,5
1985	20,0	18,0
1986	20,5	18,5
1987	21,0	19,0
1988	21,5	19,5
1989	22,0	20,0
1990	22,5	20,5
1991	23,0	21,0
1992	23,5	21,5
1993	24,0	22,0
1994	24,5	22,5
1995	25,0	23,0
1996	25,5	23,5
1997	26,0	24,0
1998	26,5	24,5
1999	27,0	25,0
2000	27,5	25,5
2001	28,0	26,0
2002	28,5	26,5
2003	29,0	27,0
2004	29,5	27,5
2005	30,0	28,0
2006	30,5	28,5
2007	31,0	29,0
2008	31,5	29,5
2009	32,0	30,0
2010	32,5	30,5
2011	33,0	31,0
2012	33,5	31,5
2013	34,0	32,0
2014	34,5	32,5
2015	35,0	33,0
2016	35,5	33,5
2017	36,0	34,0
2018	36,5	34,5
2019	37,0	35,0
2020	37,5	35,5
2021	38,0	36,0
2022	38,5	36,5
2023	39,0	37,0
2024	39,5	37,5
2025	40,0	38,0

Source: Direction des statistiques économiques

Tableau



# Notes

Notes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



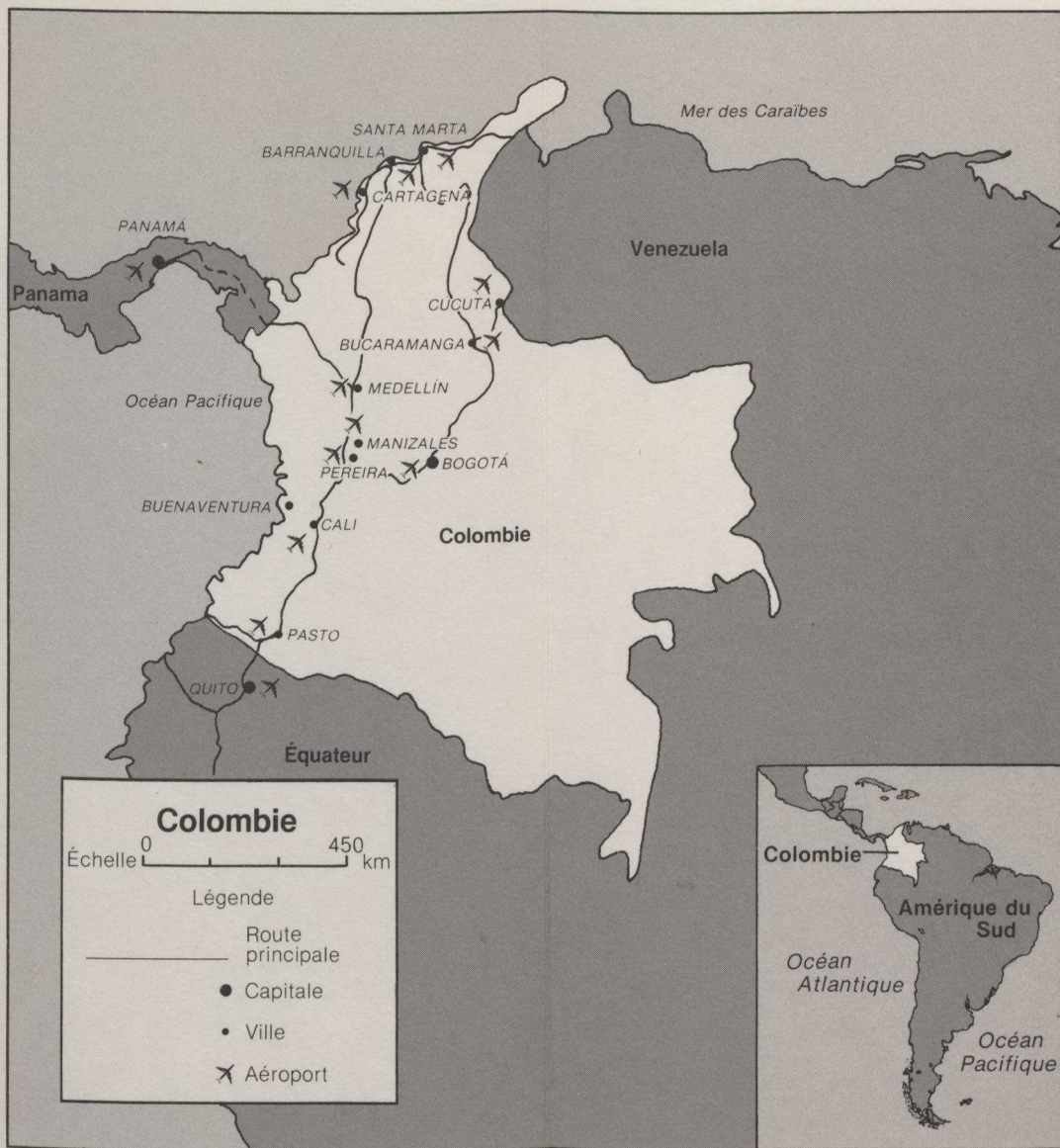
3 5036 20002138 7

Storage

HF 1010 .G85C714 1989 STORAGE

Colombie, guide de l'exportateur  
canadien. --

15233998





Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada

Canada